

Information accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P)

La mairie est le cœur de la vie citoyenne de votre commune : elle doit être accessible à chacun, quelles que soient ses difficultés de déplacement ou son handicap.

Depuis le **11 février 2005**, la loi impose la mise en accessibilité des mairies au **1^{er} janvier 2015**.

Dix ans plus tard, la **circulaire interministérielle du 25 juin 2025** a pour objet d'**accélérer et de terminer la mise en accessibilité des ERP**. Pour ce faire, le préfet de chaque département met en œuvre un plan d'action et une stratégie de contrôles.

Pour information, cette circulaire rappelle les points suivants :

- La **fin des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)** depuis **septembre 2024** fait désormais l'objet d'une **Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG)** et une stratégie a été mise en place pour poursuivre la mise en accessibilité des **ERP jugés prioritaires** et dont la mise en accessibilité doit être achevée dans les meilleurs délais.

- Le préfet a pour mission de faire le bilan des mises en conformités des ERP avec des priorisations sur les établissements ayant un rôle de service public sur l'ensemble du département, ce qui concerne directement et **prioritairement l'ensemble des mairies**. En effet, l'accueil de toute personne en mairie doit être assuré pour qu'elle puisse accéder de manière autonome à l'ensemble des services : secrétariat (état civil, demande d'urbanisme etc), assister au conseil municipal, aux réunions, aux mariages et bien entendu voter.

- La mise en place du plan d'action consiste à **informer** les gestionnaires d'ERP et les **accompagner** pour **finaliser la mise en accessibilité** de leurs établissements.

- Afin d'accélérer la mise en application de la démarche, un **plan de contrôle validé en septembre 2025 par le préfet de la Meuse** est en cours de déploiement, depuis le dernier trimestre 2025 avec une **application entière en 2026**.

La politique de contrôle est appliquée de manière proportionnelle et adaptée. Le préfet a déjà lancé une première démarche d'information par courrier auprès de 92 communes en octobre 2025.

La régularisation par la mise en conformité ou la production des documents prouvant cette réelle conformité reste la priorité, toutefois, au vu de la réglementation, la mise en œuvre des contrôles pourra donner suite à des sanctions en cas de non-conformité.

Vous pouvez solliciter un conseil technique préalable auprès de l'unité accessibilité de la Direction Départementale des Territoires en envoyant un courriel à l'adresse suivante :
ddt-adap@meuse.gouv.fr